



J01: Les lactariums mentionnés à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique

Bureau référent : R3 - Plateaux techniques et prises en charge hospitalières aiguës

Définition

La collecte, la préparation, la qualification, le traitement, la conservation, la distribution et la délivrance sur prescription médicale de lait maternel sont assurés par des lactariums gérés par des établissements publics de santé, des collectivités publiques ou des organismes sans but lucratif et autorisés à fonctionner par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de l'implantation du lactarium.

Les activités réalisées par les lactariums à partir du lait maternel mentionné au 8° de l'article L. 5311-1 doivent être réalisées en conformité avec des règles de bonnes pratiques définies par décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

L'activité des lactariums répond à un besoin de santé publique reconnu sur les avantages du lait maternel pour les nouveau-nés les plus fragiles :

- à court terme pour l'amélioration de la tolérance digestive et la réduction du risque d'entérocolite ulcéro-nécrosante ;
- à long terme (développement neurosensoriel).

Ces bénéfices concernent notamment le nouveau-né prématuré. Les indications médicales d'un traitement du lait (en raison des risques d'ordre infectieux qu'un allaitement direct peut représenter) concernent prioritairement les nouveau-nés grands prématurés dont le terme est inférieur à 32 semaines ou le poids à la naissance est inférieur à 1500g. Le lait maternel pasteurisé fait alors l'objet d'une prescription médicale.

Les lactariums participent à la promotion et au soutien de l'allaitement maternel auprès des équipes des maternités et notamment de celles qui prennent en charge des nouveau-nés prématurés et mènent des campagnes d'information sur le don de lait.

Les lactariums peuvent être à usage intérieur seul (traitement du lait maternel dans le cadre de dons personnalisés exclusivement), ou bien à usage intérieur et extérieur (traitement du lait maternel issu de dons personnalisés ou de dons anonymes).

Références concernant la mission

Articles L.2323-1 à 3 et D.2323-1 à 15 du Code de la Santé Publique

Articles L.164-1 et R.164-1 du Code de la Sécurité Sociale

Décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums notamment son article 2 (JO du 16 juillet 2010)

Arrêté du 18 mars 2009 relatif aux tarifs de cession et tarif de remboursement du lait maternel

Arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation

Décision du 3 décembre 2007 du directeur de l'AFSSAPS définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique

Instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums

Critères d'éligibilité

Sont éligibles au financement, les établissements de santé disposant d'un lactarium à usage intérieur ou à usage intérieur et extérieur, autorisés par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (Art. L2323-1 du Code de la Santé Publique).

Chiffres clefs

En 2020, 31 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 6,3 M€.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 140 000€
- Médiane : 174 880€
- 3ème quartile : 204 640€

Périmètre de financement

Relèvent du financement de la MIG : les coûts de fonctionnement du lactarium pour l'accomplissement de ses missions réglementairement définies (art. D.2323-1, 2 et 4 du Code de la Santé Publique), diminués des éventuelles recettes liées aux ventes de lait auprès d'autres établissements.

Critères de compensation

Les lactariums ont été répartis en 8 catégories, en fonction de leur type et de leur niveau de production. A chaque catégorie correspond un financement lié à une organisation propre à ce niveau de production.

	Production du lactarium	MIG
A	Plus de 12 500 litres / an	650 000 €
B	de 10 000 à 12 500 litres / an	560 000 €
C	7500 à 10 000 litres / an	490 000 €
D	5000 à 7500 litres /an	425 000 €
E	2500 à 5000 litres /an	300 000 €
F	1000 à 2500 litres / an	210 000 €
G	Moins de 1000 litres / an	180 000 €
	Lactarium à strict usage intérieur	140 000 €

Deux types de surcoûts ont été identifiés, qui varient selon la catégorie de lactarium :

- Les surcoûts de personnels : collectrices (IDE puéricultrice, auxiliaire de puériculture...), cadre de santé, médecin, secrétaire, autres agents (chauffeur...). Les lactariums à usage extérieur supportent des coûts de personnel supérieurs en raison du transport et de la collecte.
- Les surcoûts des examens de sérologie et bactériologie : un coût de 28 € par litre de lait a été retenu dans le modèle.

Pour les lactariums à usage intérieur et extérieur, les recettes de tarifs de cession sont déduites (cf. arrêté du 18 mars 2009).

Le montant des dotations est actualisé chaque année en fonction des données d'activité de la collecte figurant dans FICHSUP.

En 2017, un palier supplémentaire a été créé afin de tenir compte des productions dépassant les 12 500 litres.

Prise en compte du coefficient géographique

- Les coefficients géographiques n'ont pas été appliqués sur la modélisation.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués à la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultat

En matière de suivi de la qualité, des inspections sont réalisées par l'ANSM pour assurer la mise aux normes sur la base des rapports d'inspection (personnels affectés, équipement, fonctionnement), le respect des règles de bonnes pratiques définies par l'ANSM et des référentiels en vigueur (matériels, équipements et flux de produits) ainsi que l'informatisation.

En matière d'activité, les données sont recueillies via le FICHSUP Lactarium.

Rapport d'activité

Le reporting d'activité est principalement réalisé à travers le FICHSUP annuel Lactarium : volumes de collecte, production, cession. Une enquête « flash » plus détaillée pourra être menée ponctuellement afin de disposer d'éléments d'analyse plus précis sur le cadre et le contenu de ce type de prestation réalisée au sein des établissements de santé.